

# AIDE FINANCIÈRE AUX ÉTUDES



## TU AS ATTEINT LA LIMITE DE TA PÉRIODE D'ADMISSIBILITÉ OU TA LIMITE D'ENDETTEMENT ET TU N'AS PAS FINI TA FORMATION? VOICI CE QUE TU DOIS SAVOIR

### Durées limites des études et de l'endettement - Demande de dérogation

La période d'admissibilité à une bourse correspond à la durée prévue des études, à laquelle on ajoute 6 mois. Quant à la période d'admissibilité à un prêt, elle correspond à la durée prévue des études, à laquelle on ajoute 15 mois.

| ORDRE D'ENSEIGNEMENT |                            | Durée prévue | Mois d'admissibilité à une bourse | Mois d'admissibilité totale au prêt |
|----------------------|----------------------------|--------------|-----------------------------------|-------------------------------------|
| Collégial            | Formation préuniversitaire | 18           | 24                                | 33                                  |
|                      | Formation technique        | 27           | 33                                | 42                                  |

### Quelle est la limite d'endettement autorisée à l'AFÉ?

| ORDRE D'ENSEIGNEMENT |                            | Limite   |
|----------------------|----------------------------|----------|
| Collégial            | Formation préuniversitaire | 16 000\$ |
|                      | Formation technique        | 23 000\$ |

Lorsque tu as atteint ta limite d'endettement ou la durée maximale de tes études et que tu n'as toujours pas complété ta formation, tu dois faire une demande de dérogation.

Dans un tel cas, tu dois contacter la personne responsable de l'aide financière par MIO.

### Interruption temporaire des études

Si tu dois interrompre temporairement tes études à temps plein ou réputées à temps plein, tu pourrais bénéficier d'un **report du remboursement de ta dette d'études**.

Tu dois également **avoir poursuivi tes études pendant au moins un mois durant les six mois précédant cette situation et tu dois avoir l'intention de retourner aux études**.

La **durée maximale du report** du remboursement est fixée en fonction de chacune des situations.

Pour bénéficier du report du remboursement de ta dette d'études, tu **dois remplir le formulaire Interruption temporaire des études – Report du remboursement de la dette d'études** et le transmettre via les Services en ligne de l'AFÉ, accompagné des pièces justificatives requises selon ta situation.

| Situation justifiant un report de remboursement  | Durée maximale du report   | À joindre au formulaire   |
|--|--|---|
| Grossesse d'au moins 20 semaines.  | Douze mois à compter du premier jour du mois suivant celui où vous avez atteint votre vingtième semaine de grossesse.  | Formulaire Attestation de grossesse rempli par un médecin ou une sage-femme agréée.   |
| Naissance ou adoption d'un enfant.   | Huit mois à compter du premier jour du mois suivant la naissance ou l'adoption de votre enfant. Vous et l'autre parent de l'enfant devez remplir des formulaires distincts si vous désirez tous les deux vous prévaloir de cette mesure.   | Certificat de naissance où figurent les noms des parents, accompagné de la preuve d'adoption ou du jugement d'adoption.       |
| Incapacité temporaire d'au moins un mois.  | Huit mois à compter du premier jour du mois suivant le début de votre incapacité.  | Formulaire Certificat médical rempli par un médecin.  |
| Élection à titre de permanente ou de permanent au sein d'un organisme regroupant des associations étudiantes situées au Québec ou au sein d'une association étudiante nationale. | À compter du premier jour du mois suivant votre élection, au sein d'un organisme regroupant des associations étudiantes situées au Québec ou au sein d'une association étudiante nationale, pour la durée de votre mandat jusqu'à concurrence de 24 mois par ordre d'enseignement. | La résolution du conseil d'administration de l'organisme où sont indiqués les noms des permanents élus et la durée du mandat. |

Si le report du remboursement de ta dette d'études doit prendre fin entre les mois de mai et août inclusivement, il se poursuivra jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre suivant.

Si tu ne retournes pas aux études au cours du mois qui suit la période d'interruption temporaire de tes études, l'AFÉ considérera que tu as abandonné tes études à la fin de cette période. Tu dois ainsi commencer à rembourser votre dette d'études.

## Remboursement de votre prêt étudiant

### Marche à suivre

Ton établissement financier te fera parvenir un **avis de remboursement** ou un document précisant les termes d'une entente de remboursement.

Ces termes ne te conviennent pas? Tu souhaites conclure une entente de remboursement avant que ton établissement financier te contacte? Communique avec le centre de prêts de ton établissement financier.

### Dette impayée

Si tu ne rembourses pas ton établissement financier, **le Ministère** honorera sa garantie, mais il **deviendra** en conséquence **ton créancier**. C'est donc ce dernier que tu auras à rembourser. Dès lors, **tes remboursements d'impôt provincial et tes versements du crédit d'impôt pour solidarité seront appliqués à ta dette d'études**.

De plus, il te faudra convenir d'une nouvelle entente de remboursement avec la personne responsable de ton dossier au secteur du recouvrement de l'Aide financière aux études.

Enfin, s'il advenait que cette entente ne soit pas respectée, divers mécanismes pourraient être utilisés pour assurer le recouvrement de ta dette d'études :

- Saisie de salaire;
- Saisie mobilière ou immobilière, etc.

Par ailleurs, **si tu retournais aux études**, tu n'aurais plus droit à un soutien financier à moins d'une entente avec l'Aide financière aux études.